

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_046

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620)

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 16 février 2024 sur la plateforme marches-securises.fr,
Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 30 avril 2024,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°TDM-2024-04 relatif à « la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une salle de sport et la construction d'une salle multi-activités au complexe sportif de Rocheservière (85620) » est attribué au groupement d'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : Groupement conjoint avec mandataire solidaire
 - o Architecte mandataire : **DGA ARCHITECTES et associés** - 85500 Les Herbiers
 - o **AREST** - 49300 Cholet
 - o **AREA ETUDES** - 85000 La Roche-sur-Yon
 - o **CABINET BARRE** - 85000 La Roche-sur-Yon
- Montant du marché HT : 152 000 €

ARTICLE 2 :

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 05/06/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu, Communauté
d'agglomération

